

# Décision DEC122042DR03

## portant nomination

### d'un assistant de prévention dans une unité du CNRS

---

#### **LE DIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention quinquennale conclue avec le MNHN le 24 mai 2011, portant création de l'unité mixte de recherche n° 7207 ;

**Vu** la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008, portant création de l'unité de mixte recherche n° 7207, intitulée « Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements », et dont le directeur est M. Philippe JANVIER ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 21 septembre 2009 ;

**Considérant que** M. Renaud VACANT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 octobre 2009 au 15 octobre 2009, et du 17 novembre 2009 au 19 novembre 2009.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** M. Renaud VACANT, AI au CNRS, est nommé assistant de prévention dans l'unité du CNRS UMR 7207, à compter du 19 novembre 2009.

M. Renaud VACANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Renaud VACANT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 09 juillet 2012  
Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur général du Muséum national d'histoire naturel